

23 juin 2017 – n° 17 (1/2)
170053

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES EN STATION CLASSEE DE TOURISME

Le classement en station de tourisme est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence. Ce classement, attribué par décret pour une durée de douze ans, suppose le respect d'une cinquantaine de critères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L 133-13 à L 133-16 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2015 portant renouvellement, pour 5 ans, du classement en commune touristique de la commune de Saint-Dié-des-Vosges ;

Considérant que le classement de la commune de Saint-Dié-des-Vosges en « Station Classée de Tourisme» arrive à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant que la ville de Saint-Dié-des-Vosges entend répondre aux conditions de classement en station de tourisme, notamment en matière :

- d'hébergement touristique,
- de créations et animations culturelles,
- d'accueil, d'information et de promotion touristique,
- de mise en œuvre des savoir-faire professionnels au caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional,
- de signalement de l'Office de Tourisme et des principaux lieux d'intérêt touristique,
- d'activités physiques et sportives utilisant les équipements présents sur le territoire,
- de commerces de proximité et de structures de soins adaptées,
- d'urbanisme : la ville doit disposer d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un plan de zonage d'assainissement,
- d'actions environnementales, d'embellissement du cadre de vie,
- de conservation du patrimoine,
- d'hygiène publique et de traitement des déchets,
- d'accès et de circulation dans la commune,
- d'entretien et de sécurité des équipements.

23 juin 2017 – n° 17 (2/2)

Il est ainsi proposé de solliciter le Préfet des Vosges afin d'obtenir le classement pour l'ensemble de la commune de Saint-Dié-des-Vosges en tant que station classée de tourisme.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

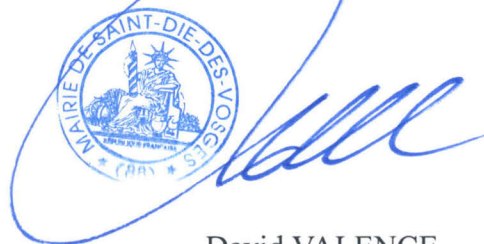
- SOLLICITE le classement de la commune de Saint-Dié-des-Vosges en station classée de tourisme sur la base du dossier réglementaire,

- AUTORISE le Maire :

- * à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement,
- * à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges, which is circular and contains a central emblem. The text around the seal reads 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '1891'. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'David Valence'.

David VALENCE

